

Cahier des charges

Année 2018

TEXTES DE REFERENCE

Le présent appel à projet s'inscrit dans les orientations prévues aux documents de référence suivants :

- *La circulaire n° 2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux REAAP est la circulaire de référence. Vous pouvez la consulter sur le site reseau-parental50.net.*
- *Le Schéma départemental des services aux familles signé en novembre 2016, vise à développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée répondant aux besoins des familles, à assurer une meilleure visibilité de la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information (Schéma consultable et téléchargeable sur le site reseau-parental50.net).*

QUATRE GRANDS PRINCIPES

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources. Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à construire, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. De même que, promouvoir les valeurs de la République en favorisant d'une part, « le vivre ensemble » et d'autre part, le caractère laïque des actions mises en œuvre (charte de la laïcité de la branche famille ci-jointe). En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.
- Les parents sont les acteurs privilégiés du Reaap. Les professionnels interviennent en appui en apportant des compétences particulières (animation de groupes, appui technique aux parents engagés dans l'animation d'actions, écoute, conseil ou orientation vers les dispositifs existants, analyse des besoins locaux...).
- Le dispositif doit s'inscrire dans une démarche partenariale et participative tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP

OBJECTIFS GENERAUX

Dans l'étude des dossiers, le comité départemental sera attentif aux projets qui incitent à la participation des parents et des enfants, notamment autour d'actions de co-éducation. Elle soutiendra les projets favorisant l'accès des parents à l'information et aux projets de soutien à la parentalité développés sur les territoires.

Les projets présentés devront notamment porter sur les thématiques suivantes :

- Rendre visible et accessible l'offre de soutien à la parentalité pour s'adresser à un plus grand nombre de parents et répondre au plus près de leurs besoins

- ↪ Développer et structurer l'offre dans le cadre d'un projet politique parentalité de Territoire (axe parentalité du Pesl, Espace des Parents, ...)

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif, dans les différents temps de la vie de l'enfant :

- ↪ Favoriser les échanges entre parents autour des questions éducatives, et accompagner les initiatives parentales.
- ↪ Cibler des publics spécifiques (primo-arrivants, foyers monoparentaux, parents d'adolescents...).
- ↪ Initier des projets autour de problématiques particulières (violence, harcèlement, image de soi, isolement, handicap...).
- ↪ Soutenir les actions familiales de sensibilisation à l'utilisation du numérique (réseaux sociaux, Internet, téléphonie, jeux...).
- ↪ Soutenir des actions complémentaires aux projets du Clas, qui permettent d'impliquer d'avantage le parent dans la vie scolaire de son enfant.
- ↪ Inciter et faciliter l'expression et la participation des parents par l'utilisation d'outils d'animation innovants.

- Favoriser l'accès de tous les parents aux instances de concertation (comités de pilotage, commissions parentalité...)

- ↪ Initier ou développer et coordonner une dynamique locale de soutien à la parentalité avec les personnes ressources de son territoire, acteurs et parents
- ↪ Inciter les parents à s'impliquer dans les instances de concertation, notamment en leur apportant une meilleure connaissance des rôles de représentants de parents, de bénévoles.

LA DEMANDE DE FINANCEMENT

- ↪ Le dossier « demande de financement » téléchargeable sur www.reseau-parental50.net, devra nous parvenir, dûment complété, avant le **28 février 2018**. Au-delà de cette date, la commission se réserve le droit de ne pas étudier la demande.
- ↪ Le dossier « évaluation » téléchargeable sur www.reseau-parental50.net, ainsi que la remontée nationale d'activités devront être complétés sur le site www.cafparentalite.fr, avant le **28 février 2018**.

- ↪ Le projet devra répondre à la charte ainsi qu'aux principes et aux objectifs du présent cahier des charges.
- ↪ Ne seront pas prises en compte les charges de gestion courante de structures déjà financées par une prestation de service (*Relais Assistants Maternels, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Espace de Vie Sociale, Centre Social...*).

N.B. : Pour chaque action menée et financée au titre du REAAP, le logo du REAAP de la Manche (à télécharger sur le site Parentalité Réseau Manche ou sur demande) doit figurer sur tous les documents de communication relative au projet financé.

LES CRITERES DE SELECTION

Parmi les dossiers présentés, une **attention particulière** sera donnée dans la limite des financements disponibles, aux projets :

- ↪ répondant à des besoins locaux repérés et/ ou des préoccupations des parents exprimées
- ↪ permettant aux parents de s'impliquer, d'être acteurs du projet ou/et de leur changement
- ↪ permettant d'accompagner les parents et de les sensibiliser sur la question du numérique dans leur relation aux enfants
- ↪ favorisant ou s'inscrivant dans un partenariat local sur un territoire (*travail en réseau local, pluri-financements, lien avec un CLAS, un PEL ou PESL, LAEP, RAM...*)

Les actions prévues dans le cadre d'un projet d'Espace des parents¹ agréé, sont prioritaires.

N.B. : Toute action financée dans le cadre du Reaap fera l'objet d'une publication sur les sites mon-enfant.fr et Parentalité Réseau Manche. A ce titre, cela vous engage à nous transmettre vos supports de communication concernant les actions de l'année de référence.

CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le versement est conditionné à la signature d'une convention. Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 70 % maximum à réception de la convention signée,
- le solde de la subvention après examen par la Caf du bilan des actions.

¹ L'Espace des Parents est un dispositif expérimental impulsé dans le cadre du Schéma départemental des Services aux familles. Il incarne le projet politique parentalité de son territoire.